

## PUBLIC

**VAE :** Accessible à toute personne

- Ayant au moins trois ans d'expérience salariée, non salariée ou bénévole
- Expérience continue ou discontinuée en lien avec la certification visée

**VAP :**

- Toute personne âgée de plus de 20 ans et ayant interrompu ses études depuis au moins 2 ans

### VAE EN CHIFFRES

**80 %**

de VAE totale validée

**84 dossiers**

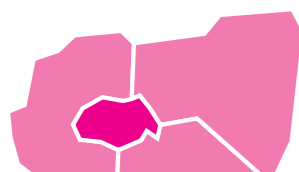
présentés en Jury en 2014

**384 diplômes**

ont été délivrés depuis la création du pôle VAE à l'IFPASS



## IMPLANTATIONS AU PLUS PRÈS DE NOS CLIENTS



À **Paris...**

Centre **IFPASS Paris** > 01 47 76 58 11

20 bis Jardins Boieldieu - 92071 La Défense Cedex  
[vae@ifpass.fr](mailto:vae@ifpass.fr)



... et en **régions**

- Bordeaux - Aquitaine > [bordeaux@ifpass.fr](mailto:bordeaux@ifpass.fr)
- Rhône-Alpes Auvergne > [lyon@ifpass.fr](mailto:lyon@ifpass.fr)
- Marseille - Méditerranée > [marseille@ifpass.fr](mailto:marseille@ifpass.fr)
- Nancy - Lorraine > [nancy@ifpass.fr](mailto:nancy@ifpass.fr)
- Strasbourg - Alsace > [strasbourg@ifpass.fr](mailto:strasbourg@ifpass.fr)

## VAE / VAP

Validation des Acquis de l'Expérience  
et des Acquis Professionnels

Développeur de talents

[www.ifpass.fr](http://www.ifpass.fr)

[www.formations-assurance.fr](http://www.formations-assurance.fr)

[www.emploi-assurance.com](http://www.emploi-assurance.com)

**ifpass**  
Institut de formation

# FAIRE RECONNAÎTRE SES COMPÉTENCES !

La validation des acquis est l'une des voies d'accès à une formation ou d'obtention d'une certification, au même titre que les voies scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation continue.

Elle s'appuie sur la reconnaissance des acquis de l'expérience à la place de ceux de la formation. La certification ainsi obtenue a la même valeur qu'une certification obtenue à l'issue d'une formation.

Elle regroupe deux dispositifs distincts, la **Validation des Acquis Professionnels (VAP)** et la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, qui peuvent, dans certains cas, être cumulés.

**La VAP** est une mesure, instituée par la loi du 26 janvier 1984 et le décret du 23 août 1985, qui donne la possibilité à une personne de s'inscrire dans un cursus de formation de l'enseignement supérieur sans avoir le diplôme requis à l'entrée.

**La VAE** est un dispositif, issu de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, permettant à toute personne engagée dans la vie active de faire valider les acquis de son expérience, en vue de l'obtention d'une certification professionnelle (diplôme ou titre à finalité professionnelle, Certificat de Qualification Professionnelle...).

## OBJECTIFS

### Pour le salarié :

- Obtenir tout ou partie d'une certification sur la base de l'expérience
  - Valider les compétences, connaissances et aptitudes, acquises en situation professionnelle, bénévole ou associative
  - Faire évoluer sa situation professionnelle
- Prendre confiance en soi

### Pour l'entreprise :

La VAE peut-être considérée comme un outil phare de la politique de gestion des ressources humaines.

A ce titre, elle permet de :

- Créer des opportunités d'évolution de carrière
- Valoriser les compétences de ses salariés et favoriser la mobilité interne
- Faire évoluer l'organisation de l'entreprise en optimisant la gestion des compétences
- Accroître la motivation, la fidélisation et la cohésion sociale en valorisant le parcours des salariés

La VAE s'inscrit dans une relation de partage et de réciprocité en termes de bénéfices employeur-salarié.

**L'IFPASS adapte ses prestations VAE aux besoins de l'entreprise et propose des VAE collectives pour optimiser les coûts.**

## LA VAE : MODE D'EMPLOI

Pour mener à bien sa démarche de validation, le candidat peut bénéficier d'un accompagnement. L'accompagnement a pour objectif d'apporter au candidat à la validation des acquis une aide méthodologique personnalisée pour l'élaboration de son dossier et, dans le cas d'une VAE, pour la préparation à l'entretien avec le jury.

Cet accompagnement n'est pas obligatoire, mais fortement conseillé dans toutes les démarches de validation.

## ETAPES DE LA DÉMARCHÉ

# 1

### RECEVABILITÉ (étape préalable obligatoire)

Elle est réalisée à partir d'un livret de recevabilité dans lequel le candidat retrace son parcours professionnel. Il doit justifier d'au moins trois ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, en rapport direct avec la certification visée.

# 2

### ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement est constitué d'un suivi individuel et collectif. Possibilité d'accompagnement à distance en classe virtuelle.

# 3

### ÉLABORATION DU DOSSIER

Le candidat doit constituer un dossier permettant de mettre en évidence les liens entre son expérience et les compétences, aptitudes et connaissances associées attendues par la certification visée.

# 4

### DÉPÔT DU DOSSIER

Il se fait à la date de dépôt déterminée par l'organisme certificateur.

# 5

### ENTRETIEN

Cet entretien a lieu uniquement pour les demandes de VAE (pas d'entretien pour la VAP).

# 6

### DÉCISION FINALE

Cette décision est prise par le jury, dans le cas d'une VAE, ou par la commission pédagogique, dans le cas d'une VAP.

# 7

### NOTIFICATION INDIVIDUELLE DE LA DÉCISION FINALE

La décision finale de validation est transmise individuellement au candidat par l'organisme certificateur.